

AV. Hf



Commune d'ESSERTS BLAY  
(Hors Agglomération)  
RD 66 du PR 1 + 0120 au PR 1 + 0820

Mairie de St-Paul-sur-Isère 73

/ 3 JUIL. 2018

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T1248  
Réglementation de la circulation

ARRIVÉE COURRIER

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 9 Mars 2018 relatif aux délégations de signature  
Vu le code de la voirie routière  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25  
Vu la demande de l'entreprise Etral  
Vu l'avis favorable de la DIR centre-est

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de création de réseau eaux usées sur la chaussée et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 09 juillet 2018 et jusqu'au 10 août 2018 inclus, la RD 66 du PR 1 + 0120 au PR 1 + 0820 (ESSERTS BLAY) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Chaque jour de la période, exceptés les week-end du vendredi 17h00 au lundi matin 7h30 avec la mise en place d'un alternat par feux.
  - o la circulation est interdite.

une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 66, emprunte :

- la RN 90
- RD 66A
- et se termine sur la RD 66.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

ETRAL - ZA Charbonnière - 73260 Petit Coeur - aclair.etal@orange.fr

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Responsable du Territoire de développement local d'Albertville-Ugine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à SDIS 73, à l'entreprise ETRAL, à Monsieur le Maire de la commune de SAINT PAUL SUR ISERE, à Monsieur le Maire de la commune de CEVINS, à Monsieur le Maire de la commune de la BATHIE et à Commune d'ESSERTS-BLAY.

Fait à UGINE, le 3 JUIL. 2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable du Territoire de développement local d'Albertville-Ugine

**Florian MEISSONNIER**  
Responsable du TDL

savoie.fr